

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2008

CP 08/05-40

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT
DE SALLES A USAGES MULTIPLES**
COMMUNES DE DIEUPENTALE, LABARTHE, MIRAMONT DE QUERCY,
SAINT AIGNAN, SERIGNAC et VILLEMADE.

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041436, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2008	250 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	15 048 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	31 377 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	46 425 €
Disponible	203 575 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 31 377 € :

demandes présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) LABARTHE Construction d'une salle polyvalente	100 519	19 000	81 519	39 %	<u>7 410 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice 2009.					
2) MIRAMONT DE QUERCY Mise aux normes électriques et installa- tion d'un limiteur acoustique à la salle des fêtes	5 916	5 916	-	39 %	<u>2 307 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 08.02.08.					
3) SAINT AIGNAN Création d'une salle polyvalente	42 746	19 000	23 746	31,20 %	<u>5 928 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice 2009.					

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
4) SERIGNAC Construction d'une salle de réunion	68 500	19 000	49 500	23,40 %	<u>4 446 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 01.04.08. En application du règlement financier départemental, une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice 2009.					
5) SERIGNAC Construction d'une salle pour les associa- tions	68 500	19 000	49 500	23,40 %	<u>4 446 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 01.04.08. En application du règlement financier départemental, une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice 2009.					
6) VILLEMADE Création d'une salle polyvalente chemin des Bergeronnettes	64 653	19 000	45 653	18 %	<u>3 420 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice 2009.					

*** 2ème tranche**

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	RELIQUAT SUR PLAFOND APRES 1 ^{ère} TRANCHE	DEPENSE SUBVENTION- NABLE 2 ^{ème} TRANCHE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
7) DIEUPENTALE Aménagement et mise aux normes de la salle des fêtes et de l'espace extérieur	331 000	312 000	19 000	18 %	<u>3 420 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 21.05.07 qui a accordé à la Commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT.					

TOTAL.....31 377 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041436, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,